

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-249

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2023-08-17-00033 - Arrêté N°DDT/SEE/2023/0033 prolongeant la durée d'ouverture de la pêche sur le plan d'eau "Griottier Blanc" à Quarré les Tombes (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-08-17-00033

Arrêté N°DDT/SEE/2023/0033 prolongeant la
durée d'ouverture de la pêche sur le plan d'eau
"Griottier Blanc" à Quarré les Tombes

**ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2023/0033
prolongeant la durée d'ouverture de la pêche
sur le plan d'eau « Griottier Blanc » à QUARRE-LES-TOMBES**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le titre III du Code de l'environnement et en particulier l'article R 436-6;

VU le décret n° 2005-1333 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs;

VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 07/08/ 2023;

VU l'avis favorable du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA) en date du 07/07/2023;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts (ONF), propriétaire du plan d'eau, en date du 11/07/2023;

VU la demande de l'association Avallon-Morvan pour la pêche et la protection du milieu aquatique, gestionnaire des droits de pêche de l'étang "Griottier Blanc" en date du 1^{er} juillet 2023;

VU la consultation du public du 6 au 27 juillet 2023 inclus en application de l'article L 120-1 du Code de l'environnement;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCCAT n° 2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2023-01 du 09 février 2023 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

Considérant que le plan d'eau dit « Griottier Blanc », en communication avec les eaux libres, est classé en 1ère catégorie piscicole, et qu'il représente une forte vocation touristique de pêche de loisir, en particulier pour la pêche à la mouche ;

Considérant que le préfet peut prolonger d'une à trois semaines la période d'ouverture de la pêche dans les plans d'eau de haute montagne ;

Considérant qu'en application du décret 2005-1333 du 28 octobre 2005, modifiant le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs, la commune de Quarré-les-Tombes, dans laquelle se situe le plan d'eau du Griottier Blanc, est classée dans le Massif Central, massif montagneux ;

Considérant que la prolongation de l'ouverture de la pêche, notamment par la technique de pêche à la mouche pratiquée sur le plan d'eau précité, est de nature à favoriser le développement touristique dans le secteur concerné ;

Considérant les populations piscicoles présentes dans le plan d'eau précité, comprenant uniquement des truites arc-en-ciel et des poissons blancs, et que par conséquent l'activité de pêche peut s'effectuer sans porter préjudice aux populations piscicoles autochtones ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1:

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2022/0065 du 7 décembre 2022 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche, l'ouverture de la pêche sur le plan d'eau « Griottier Blanc », commune de QUARRE LES TOMBES, classé en première catégorie piscicole, est prolongée de trois (3) semaines sur la période du 18 septembre 2023 au 8 octobre 2023 inclus.

Article 2 :

Les conditions générales d'exercice de la pêche sont celles de la pêche en première catégorie, conformément au Code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral visé à l'article 1er, en tout ce qu'il n'est pas contraire au présent arrêté.

Les pêcheurs devront par ailleurs se conformer au règlement intérieur du plan d'eau établi par l'association Avallon-Morvan pour la pêche et la protection du milieu aquatique et affiché sur les lieux, ainsi qu'aux dispositions relatives aux modes de pêche établies par arrêté préfectoral spécifique.

Fait à Auxerre, le 17 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt,
Risques, Eau et Nature


Fabrice BONNET

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture affiché en mairie de Quarré les tombes, et dont la copie sera adressée pour information à :

- fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Le service départemental de l'Yonne de l'Office Français pour la Biodiversité ;
- L'Office National des Forêts, direction régionale Bourgogne-Franche-Comté

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de *l'environnement* L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

